



|            |                                                                                                                                                       |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2025-001 | <b>DÉCISION DU MAIRE</b><br><br><b>PRISE EN APPLICATION<br/>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES<br/>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « SAS Poirrier - Fontes & Fils »

Titulaire : la société « SAS Poirrier - Fontes & Fils »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer par un prestataire spécialisé pour la location de diverses plantes d'ornement pour les 15 prochains événements organisés par le service événementiel de Vaujours.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société « SAS Poirrier – Fontes & Fils » siégeant au 6 bis Allée des Sablons 93410 VAUJOURS et ce pour un montant de 3 612,00 euros T.T.C,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de confier à la société « SAS Poirrier – Fontes & Fils » siégeant au 6 bis Allée des Sablons 93410 VAUJOURS, et de contractualiser avec celle-ci pour la location de différentes plantes permettant de décorer les 15 prochains événements organisés par la Ville de Vaujours sur l'année 2025 ce pour un montant de 3 612.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense fixée à 3 612.00 euros (Trois mille six cent douze euros) sur les crédits du budget en cours;



**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture  
93-215900748-20250113-2025-001-AR  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée à la société « SAS Poirrier - Fontes & Fils ».

Fait à Vaujours, le 06 janvier 2025

Le Maire,



  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



## CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA MAIRIE DE VAUJOURS ET SAS POIRRIER -FONTES & FILS

Ce contrat de prestation est établi entre :

La **MAIRIE DE VAUJOURS**

**Adresse** : 20, rue Alexandre Boucher, 93410 Vaujours

**Représentée par** : DOMINIQUE BAILLY, Maire de VAUJOURS

**SIRET** : 2193007460001

Ci-après dénommée "Le Client"

Et

Entreprise et/ou association : **SAS POIRRIER – FONTES & FILS**

**Siège social** : 6 bis Allée des Sablons 93410 VAUJOURS

**Représentée par** : Mme POIRRIER FONTES Nadège

**SIRET** : 42253873600014

Ci-après dénommée "Le Prestataire"

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

### 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations fournies par le Prestataire pour le compte du Client. Les prestations concernées sont décrites dans le devis, annexé au présent contrat.

### 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à fournir les prestations suivantes :

**Nature de la prestation** : Locale florale annuelle

**Date et horaires de réalisation** : Sur 15 événements municipaux de Vaujours

**Lieu** : Toutes les infrastructures municipales où les événements se dérouleront

Personnel mobilisé : \_\_\_\_\_

Matériel utilisé (si nécessaire) : \_\_\_\_\_

### 3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

Fournir les prestations conformément aux standards professionnels et aux termes définis dans le présent contrat.

Respecter les règles de sécurité applicables.

Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Informier immédiatement le Client en cas de difficultés ou d'imprévus.

#### **4. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

Fournir l'accès aux lieux, infrastructures et équipements nécessaires à la réalisation des prestations.

Valider par écrit tout élément lié à l'organisation des prestations.

Payer le montant indiqué dans le devis selon les modalités convenues.

#### **5. CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le coût total des prestations s'élève à **3 612€ TTC**, selon le devis.

Les paiements se feront par mandat administratif.

#### **6. ANNULATION ET MODIFICATIONS**

En cas d'annulation par le Prestataire, celui-ci s'engage à :

Rembourser intégralement les sommes déjà versées par le Client.

Proposer une solution alternative, sous réserve de l'acceptation du Client.

En cas d'annulation par le Client, les conditions suivantes s'appliquent :

Annulation plus de 20 jours avant la prestation : remboursement intégral.

Annulation moins de 7 jours avant la prestation : remboursement partiel.

#### **7. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Le Prestataire atteste disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l'exécution des prestations.

Le Client décline toute responsabilité en cas de dommages causés par le Prestataire à des tiers ou à ses propres équipements.

#### **8. DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à l'issue de la prestation, sauf dispositions contraires prévues par les parties.

## 9. LOI APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

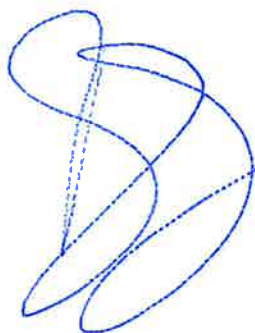
Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort de Bobigny.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20250113-2025-001-AR  
Date de réception : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Fait à Vaujours, le 13 / 01 / 2025.

Le PRESTATAIRE

Le CLIENT



SAS POIRIER FONTES ET FILS

6 Bis Allée des Sablons

93410 VAUJOURS

☎ 01.48.61.25.65

422 538 736 R.C.S Bobigny



Le Maire



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est